



Le Rayon De Soleil

MAISON D'ENFANTS

« Le Rayon de Soleil de la
Clamoux »



SERVICE d'ACCOMPAGNEMENT FAMILLES ENFANTS

SAFE

Mars 2024

Association « Le Rayon de Soleil » ♦ Maison d'Enfants à Caractère Social

11090 MAQUENS ♦ Mail : secretariat@rds11.fr

Téléphone : 04 68 26 16 59 / 04 68 72 33 24 ♦ Site internet : www.rayondesoleil11.com



Le Rayon De Soleil

SOMMAIRE

I.	Pourquoi es-tu accueilli au SAFE ?.....	1
II.	Ce qui est important au SAFE :.....	1
1.	A l'intérêt supérieur de l'enfant et le rôle des parents.....	1
2.	Le respect.....	2
3.	La confidentialité des informations.....	2
III.	Comment arrives-tu au SAFE ?	2
IV.	L'accompagnement du SAFE	3
V.	Le SAFE en photos.....	5
VI.	Tu as des droits... ..	9
VII.	Des devoirs	10
	CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE	11
VIII.	Notes personnelles.....	16



Le Rayon De Soleil

I. Pourquoi es-tu accueilli au SAFE ?

Parce que tu es dans une situation de risque de danger.

Quelques exemples : Difficultés des parents, maltraitance, manque de soins, conflits, addictions... mais chaque situation est différente.

Il y a deux types de placement à domicile :

→ L'Accompagnement Familial à Domicile (AFD) administratif :

Des parents en difficulté pour éduquer leur enfant demandent de l'aide à une Assistante Sociale ou un Éducateur Spécialisé de l'Aide Sociale à l'Enfance.

→ L'AFD judiciaire :

C'est la Juge des Enfants qui le décide.

Le SAFE est un service de placement à domicile, c'est-à-dire que tu es placé dans le service, mais tu restes vivre chez toi, dans ta famille. Si tu es en danger, tu peux être accueilli en internat ou en famille d'accueil dans le cadre d'un repli ou d'un répit jusqu'à 2 semaines renouvelables une fois. Cela dépend de ta situation.



II. Ce qui est important au SAFE :

Au SAFE, nous sommes vigilants avant tout :

1. A l'intérêt supérieur de l'enfant et le rôle des parents

- **L'intérêt supérieur de l'enfant.** Cela veut dire que l'enfant est au centre de toutes les décisions. Son bien-être est toujours visé.



Le Rayon De Soleil



- L'importance du rôle des parents. Ils sont informés et/ou mobilisés pour toute décision concernant leur enfant. Dans la mesure où cela est possible, ils prennent des décisions.

2. Le respect

Au SAFE, on respecte : ta culture, ton identité et ton histoire d'enfant. On respecte aussi tes parents et leurs difficultés, nous reconnaissons et valorisons leurs compétences.

3. La confidentialité des informations

Certaines informations qui te concernent peuvent être partagées uniquement entre les professionnels qui s'occupent de toi. Ton dossier est confidentiel.



III. Comment arrives-tu au SAFE ?

Dans un premier temps, l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) présente ta situation à l'équipe.



Par la suite, une rencontre a lieu avec toi et tes frères et sœurs s'ils sont concernés par la mesure d'Accompagnement Familial à Domicile (AFD), tes parents, la psychologue, ton éducateur référent et la cheffe de service. Pour finir cette rencontre, tu visites avec le professionnel

la maison où tu viendras nous rencontrer.



Le Rayon De Soleil

Tu es accueilli. L'équipe élabore avec toi ton projet.

IV. L'accompagnement du SAFE

Nous accompagnons 36 enfants/jeunes (de la naissance jusqu'à 18 ans) et leur famille et travaillons, ensemble, à rétablir des liens familiaux de qualité.

Nous sommes là pour t'aider à grandir en sécurité, sans danger. Pour cela, nous venons toutes les semaines en visite à domicile et nous te recevons pour des activités avec les éducateurs du service.



Tu as un éducateur référent. Il s'occupe plus particulièrement de toi. Il assure le suivi de ta situation, il écrit les rapports te concernant, il est en relation avec ta famille, ton établissement scolaire, avec les professionnels qui t'apportent des soins. Il a une écoute particulièrement attentive.

Nous élaborons ton projet au sein de ta famille pour te permettre de bien grandir et à tes parents de gagner en compétences dans ton éducation.

Il se base sur les besoins fondamentaux auxquels tu as droit :

- Besoins physiologiques et de santé,
- Besoin de protection,



Le Rayon De Soleil

- Besoin de sécurité affective et relationnelle,
- Besoin d'expériences,
- Besoin d'identité,
- Besoin de cadre, de limites
- Besoin d'estime de soi, de valorisation.

Pour répondre à tes besoins, nous travaillons sur tes ressources et celle de ton environnement ainsi que sur les empêchements.

Tu peux rencontrer la psychologue occasionnellement ou régulièrement.

Le service est joignable 24h sur 24h, 7 jours sur 7 en cas de danger.

En journée, du lundi au samedi matin, tes parents ou toi pouvez appeler les éducateurs aux numéros ci-dessous :

- 06 20 13 09 80
- 07 57 51 14 86
- 06 21 69 02 45

Le reste du temps, tu peux appeler le 04 68 72 33 24 et taper 5.



Le Rayon De Soleil

V. Le SAFE en photos

L'entrée du SAFE et sa cour extérieure

Le portail



La cour



Le Rayon De Soleil



La cuisine pour les repas avec les éducateurs et les ateliers parents-enfants



Le coin des petits dans une des salles de jeux et décorations de Noël fait par les enfants





Le Rayon De Soleil

Le bureau pour les entretiens avec
la psychologue



L'espace d'attente



Le SAFE est aux normes de sécurité...

Il est interdit de jouer avec les équipements !



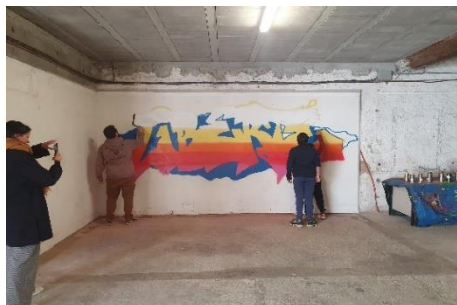


Le Rayon De Soleil



La seconde salle d'activités ou un atelier graffiti est en préparation.

L'atelier sera finalisé dans le garage.



Le contact
avec les
animaux :
une
médiation
éducative.





Le Rayon De Soleil

VI. Tu as des droits...

Il existe une charte internationale des droits et des libertés. Les grands principes sont :

- Être traité à égalité que tu sois fille ou garçon, quelles que soient tes croyances...
- Avoir accès aux soins, et être correctement nourri, logé et habillé...
- Être protégé dans ta vie privée y compris sur les réseaux sociaux...
- Être protégé contre toutes les formes de violences physiques, mentales, sexuelles et verbales...
- T'exprimer, participer aux décisions qui te concernent...
- Avoir une justice adaptée, qu'elle protège ou qu'elle punisse...
- Tu as aussi le droit à communiquer, à accéder à ton dossier, à avoir recours à un médiateur en cas de non-respect de tes droits,
- Participer à la vie de l'établissement par les entretiens avec les éducateurs, les groupes d'expression, un questionnaire de satisfaction...

DROITS DE L'ENFANT





Le Rayon De Soleil

VII. Des devoirs ...

Les règles du SAFE :

Tu respectes tes camarades, les professionnels et les adultes qui t'entourent

Tu prends soin des jeux, du matériel, des véhicules

Tu ranges et nettoies la cuisine, la salle de jeux après l'activité

Tu laisses les objets de valeur ou dangereux à la maison

Tu dois rester dans la maison ou sous le regard de l'éducateur en sortie extérieure

Tu dois laisser ton téléphone en silencieux dans ta poche



Le Rayon De Soleil

C HARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

(Arrêté du 08.09.2003 – Article L 311-4 du C.A.S.F)

Article 1^{er} : Principe de non-discrimination.

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté.

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information.

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a le droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, de service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de



Le Rayon De Soleil

ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi, s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne.

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.
2. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
3. Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les



Le Rayon De Soleil

prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation.

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droits au respect des liens familiaux.

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficulté ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.



Le Rayon De Soleil

Article 7 : Droit à la protection.

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie.

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien.

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et



Le Rayon De Soleil

d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie.

L'exercice effectif de la totalité des droits attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse.

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité.

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Madame LAIGNELOT est la personne à qui vous pouvez vous adresser pour faire valoir vos droits :

laignelot.claudie@orange.fr ou 04.68.11.69.67



Le Rayon De Soleil

VIII. Notes personnelles



Le Rayon De Soleil



Le Rayon De Soleil

Bienvenue au SAFE !

